



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE



direction  
départementale  
des Territoires

**de Vaucluse**

service prospective des  
Territoires et  
Aménagement Durable

**Adresse postale :**

Services de l'État en  
Vaucluse  
direction départementale  
des territoires  
SPTAD /DT  
84905 Avignon cedex 9

**Adresse physique :**

direction départementale  
des territoires  
Cité Administrative -  
avenue du 7ème Génie  
Avignon

**téléphone :**

04 90 80 85 00

**télécopie :**

04 90 80 86 01

**courriel :**

ddt@vaucluse.gouv.fr

**internet :**

www.vaucluse.equipement-  
agriculture.gouv.fr

**Commission Locale du Secteur Sauvegardé d'Avignon**

**Relevé de décisions de la séance du 19 décembre 2012**

**Rédacteur :** Estelle Grandsagne – SPTAD

courriel : [estelle.grandsagne@vaucluse.gouv.fr](mailto:estelle.grandsagne@vaucluse.gouv.fr)

**Membres présents :**

Mme Clavel, Secrétaire Générale – Préfecture 84  
Mme Alazard, mairie d'Avignon, Elue  
Mme Riblet, DRAC PACA  
Mme Girard, représentante des activités commerciales  
Mme Grandsagne, DDT 84  
M. Chiffolleau, historien  
M. Berko, mairie d'Avignon, Elu  
M. Chirinian, mairie d'Avignon, Elu  
M. Rogier, mairie d'Avignon, Elu  
M. Carru, chef du service d'archéologie du CG84  
M. Ducastelle, responsable du STAP

**Services techniques d'Avignon:**

M. Cros  
M. Chastanier

**Invités :**

M. Le Roux, Tecelys, maîtrise d'ouvrage du tramway  
Mme Postaire, Tecelys, maîtrise d'ouvrage du tramway  
M. Péré, ilex-paysage, maître d'œuvre du tramway  
M. Baumont, SNC-Lavallin, maître d'œuvre du tramway  
M. Vayssiere, citadis, maître d'ouvrage pour le musée de la  
collection Lambert

**Excusés :**

Mme Roig, Maire d'Avignon  
Mme Reboul, représentant le Directeur de la  
DREAL PACA  
M. Debellis, représentant les activités touristiques

L'ordre du jour de la commission est :

- l'approbation du règlement intérieur de la CLSS
- l'examen de propositions de modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) visant à pouvoir autoriser deux opérations d'aménagement :
  - la construction du tramway d'Avignon,
  - la réalisation de travaux dans les hôtels de Montfaucon et de Caumont pour l'extension de la collection Lambert.

En l'absence de Mme Roig, Maire d'Avignon, la présidence de la séance est assurée par Mme Clavel, Secrétaire Générale de la Préfecture, représentant M. le Préfet.

En introduction, Mme Clavel précise que l'objet de la commission n'est pas de prendre position sur le fond des projets d'aménagement mais sur les modifications qui doivent être apportées au PSMV afin de le rendre compatible avec leur réalisation éventuelle.

### 1) Le règlement fixant les conditions de fonctionnement de la Commission Locale

Le règlement, transmis préalablement à tous les membres de la commission, est présenté dans ses grands principes par la DDT.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2) Introduction générale concernant le PSMV

La commission ne s'étant pas réunie depuis 2007, M. Ducastelle fait un rappel sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et le rôle de la Commission Locale.

Un PSMV est un document d'urbanisme opposable au tiers. Sur le périmètre sauvegardé, le PSMV remplace le PLU. Dans un PSMV, le plan et le règlement sont les deux pièces opposables.

La commission a un rôle juridique dans les phases de modifications et de révision du PSMV, elle doit être saisie et émettre un avis avant le début de l'enquête publique.

Sur tous les projets d'aménagement dans le périmètre du secteur sauvegardé, l'Architecte des Bâtiments de France donne un avis sur leur respect du PSMV.

En cas d'incompatibilité, des modifications du PSMV peuvent être envisagées dans la mesure où ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PSMV.

Nous sommes dans ce cas de figure pour le projet de tramway ou les travaux sur les hôtels de Montfaucon et de Caumont. Des incompatibilités entre les projets envisagés et le PSMV ont été relevées, et il convient d'examiner les modifications permettant la mise en compatibilité.

### 3) Modifications liées au projet de tramway

MM. Le Roux et Péré présentent à la commission le projet du tramway et plus particulièrement ses caractéristiques dans sa traversée du secteur sauvegardé.

Les aménagements paysagers envisagés sont notamment décrits, avec l'utilisation d'un mobilier sobre, l'engazonnement de la plateforme du tramway, et la proposition de matérialiser les anciennes douves par un léger sur-creusement.

Concernant la ligne d'alimentation aérienne, il est indiqué aux membres de la commission que compte tenu du choix retenu de la solution tramway « court », la seule solution techniquement envisageable est l'alimentation électrique par ligne aérienne de contact (LAC).

Cependant le maître d'ouvrage s'engage à faire des recherches poussées d'intégration en proposant des poteaux spécifiques pour supporter la LAC, en utilisant au maximum le masque naturel créé par les alignements d'arbres, et en complétant les alignements existants.

A la demande de M. Carru, il est précisé qu'il y aura mutualisation des poteaux LAC et des poteaux d'éclairage public, notamment sur le cours Jean Jaurès.

M. Ducastelle expose ensuite les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement du PSMV afin de pouvoir autoriser les travaux du tramway.

Toutes les modifications présentées sont décrites dans le dossier de saisine de la commission.

Pour les travaux du tramway les modifications portent sur :

- Cinq modifications visant à pouvoir autoriser sous certaines conditions les interventions liées au projet de tramway dans le périmètre du secteur sauvegardé :
  - N° 1 L'implantation des abris pour les usagers du tramway et des installations techniques liées aux stations dans les espaces protégés
  - N°2 La coupe d'arbres protégés
  - N°3 Les éléments techniques liés au projet de tramway : mise en place d'une alimentation électrique aérienne en zone SA/SB
  - N° 9 La mise en place d'une alimentation électrique aérienne en zone SR
  - N° 10 Le passage d'une voie de tramway sur une partie très limitée de l'esplanade des remparts
- Trois modifications visant à encadrer qualitativement certaines interventions liées au projet de tramway.
  - N°5 L'accrochage des lignes aériennes de contact sur les façades de la rue de la République,
  - N°7 et 11 Le traitement des abris pour les usagers du tramway ou des bus
  - N°12 Le traitement paysager de l'esplanade des remparts
- Trois rectifications d'erreurs matérielles faites lors de la rédaction du règlement approuvé (oublis de titres, erreurs de références) sont également proposées.
  - Modifications N°4, 6, 8

Mme Alazard demande des précisions concernant l'accrochage en façade sur l'avenue de la République, et fait remarquer que l'emprise de la plate-forme du tramway sur l'esplanade des remparts au droit de la porte de la république est conséquente.

Elle s'interroge sur les dispositions proposées pour les livraisons, et notamment sur l'usage des larges plateformes latérales ponctuellement autorisées pour les arrêts de livraison. M. Le Roux indique que d'autres villes autorisent ce type d'usage, qu'il faut un temps d'adaptation mais que les nouvelles habitudes se prennent vite.

M. Berko estime que la réalisation de ce type d'infrastructure n'est pas adaptée aux besoins de l'agglomération en terme de transports en commun.

Après cette présentation, tous les invités quittent la séance afin de permettre à la commission de délibérer .

Mme Clavel met au vote la proposition de modification du règlement.

La proposition est approuvée par la commission par 9 votes favorables, 1 abstention, 1 vote défavorable.

#### 5) Modifications liées au projet d'extension de la Collection Lambert

Le projet de transformation des hôtels de Caumont et de Montfaucon est présenté par M. Vayssiere de Citadis. Le projet présenté vise à réaménager les deux hôtels afin de permettre l'extension de la collection Lambert. Dans les années 70, ces bâtiments ont fait l'objet de travaux importants avec démolition de bâti ancien et reconstruction afin d'accueillir l'université. Ces éléments de bâti récent n'apparaissent pas adaptés au nouvel usage envisagé.

Il est donc envisagé de transformer ou de démolir les éléments construits dans les années 70 et de reconstruire en lieu et place un nouveau bâti qui permettra notamment au musée de répondre aux normes en terme d'accessibilité et de sécurité.

Lors de l'étude de cette proposition, M. Ducastelle a constaté que le projet présentait des incompatibilités avec le plan approuvé en 2007, et que le plan lui-même présentait des anomalies.

Il est proposé de modifier le plan sur trois points :

1- Sur le plan approuvé, les communs de l'hôtel de Caumont sont légendés comme éléments protégés au titre du PSMV, alors que l'ensemble de l'hôtel est protégé au titre des monuments historiques. La modification porte sur une rectification du plan afin d'intégrer les communs dans le bâti classé au titre des MH.

2- Le bâtiment construit dans les années 70 en extension de l'Hôtel de Montfaucon, est pour partie légendé comme bâti pouvant être modifié au titre du PSMV, pour partie comme bâti protégé strictement au titre du PSMV. Le bâtiment n'ayant pas d'intérêt patrimonial particulier et cette classification différente paraissant incohérente, il est proposé de légender la totalité du bâtiment comme bâti pouvant être modifié au titre du PSMV (hachures fines).
















3- Sur le plan, la hauteur maximale autorisée des constructions neuves sur l'espace situé entre les deux corps principaux des hôtels face au boulevard Raspail est limitée à 6m alors qu'aujourd'hui le bâtiment existant est à 8,75 m de haut.

Afin d'autoriser la reconstruction à une hauteur équivalente, éventuellement nécessaire pour le noyau de circulation verticale et horizontale de l'extension de la Collection Lambert, il est proposé de modifier le plan afin d'autoriser les constructions neuves jusqu'à 8,50m de haut.

Après cette présentation, M. Vayssiere quitte la séance.

Mme Clavel met au vote la proposition de modification du plan.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

NOM	adresse e-mail	Signature
Khali GIRARD	k.girard@elysavenue.com	
Jacques Chiffolleau	jacqueschiffolleau@wanadoo.fr	
Jean-Louis CROS	jean-louis.cros@haic-avignon.com	
ALAZARD Lucie	Elve	
BERKO Jean-Loup	conseiller municipal	
Rogier Frédérique	Adjoint Urbanisme Ville d'Agon Urbanisme	
CHASTANIER Denis	denis.chastanier@maun-agnon.com	
Michel CHIRINIAN	adj. culture - Arign	
Eddy LE ROUX	eddy.leroux@tecelys.fr	
PERÉ gwenic	gwenic.pere@iles-paysage.com	
BAUMONT Vincent	Vincent.baumont@smcboislin.com	
POSTAIRE Caroline	caroline.postaire@tecelys.fr	
CHARRU Dominique	charru-d@es8.fr	
VAYSSIERE Gilles	grayssiere@citadis.fr	
RIBUET Hélène	helene.rislot@culture.souv.fr	
TONCASTELLE Renaud	Renaud.lucastelle@culture.souv.fr	